

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Mardi 19 Octobre 2010 à Vers Pont du Gard

L'an deux mille dix, le Dix Neuf Octobre, à 18h00, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à VERS PONT DU GARD, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

PRESENTS : MM. BLANC. CHRISTOL. BOUCARUT. CLENET. TIEBOT. BERNE. FABROL. COTES. BARDOC. Mme NIGGEL. MM. MAZEL. VERDIER. GOASQUEN. PADERI. BENOIT. PESENTI. LEVESQUE. LOMBARD. SERRE. PESENTI. ROUX. BALSAN. Mmes PERIDIER. ZULBELTY. GIANUZZI. MM. CONNIL. ROUAUD. MERCIER. JEAN. CHAPEL. Mme REYPRIEUR. MM. MALTESE. BRUGUIERE. BONNEAU. Mme VALMALLE. MM. POUDEVIGNE. EKEL. PEREZ. POULON. MILESI.

EXCUSES MM. AMALRIC. BENABIDE Mmes BRAYDE. DURANDO. FERNANDEZ. MM. VINCENT. MAZIER. MAURIN

POUVOIRS : M. GODEFROY Didier, Communauté de Communes du Grand Lussan donne procuration à M. BENOIT Stéphane, Communauté de Communes du Grand Lussan

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : M. POULON Marc, Communauté de Communes du Pont du Gard

Monsieur ZIV propose l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour portant sur le principe du paiement à Monsieur Frédéric BOURETZ des heures travaillées suite à dépassement horaire pendant la période estivale pour pallier l'absentéisme de certains personnels.

Il propose également à l'Assemblée de reporter en fin de séance la présentation de l'étude de faisabilité sur la problématique de la propreté aux abords des colonnes.

Approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du jeudi 9 septembre 2010:

Monsieur ZIV soumet à l'approbation du Comité Syndical le procès verbal de la séance du jeudi 9 septembre 2010 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

Adopté à l'unanimité.

2- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- **Décision n° 09/10** portant acquisition d'un compacteur mobile pour les déchetteries du S.I.C.T.O.M.U. auprès de la Société PRESSOR pour un montant total de 67 000 € HT (80 132 € TTC).

- **Décision n° 10/10** portant passation d'un marché en procédure adaptée avec la Société CONTENUR, 3 rue de la Claire – 69009 LYON relatif à la fourniture et la livraison de bacs roulants destinés à la collecte du RESTE sur une période de 3 ans et reprise des bacs cassés provenant du parc en place à compter du 26 juillet 2010. Le montant minimum du marché est de 54 000 € HT (64 584 € TTC) et le montant maximum de 180 000 € HT (215 280 € TTC).

3- Finances :

3.1 Redevance Spéciale – Nouvelles modalités de facturation du service

Débat :

Monsieur ZIV introduit ce point de l'ordre du jour en précisant que l'instauration d'un forfait minimum pour les professionnels (bacs et apport volontaire) sur la base de 100 €/an pour 2011 (hors professionnels non concernés par le forfait minimum : gîtes/chambres d'hôtes, campings et professionnels exerçant sur leur lieu d'habitation), s'inscrit dans le cadre de la politique de vérité des prix.

Délibération N° 31-2010 :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Les délibérations n°27-2009, n°28-2009, n°29-2009 et n°30-2009 du Comité Syndical en date du 17 décembre 2009 révisant les modalités de facturation des services aux professionnels à savoir : suppression des abattements déchetteries, facturation des colonnes, collecte du verre en basse saison à Uzès et facturation des campings,
- La nécessité de parachever la réforme des modalités de facturation des services aux professionnels entamée par les différents votes du Comité Syndical du 17 décembre 2009,
- La délibération n°24-2010 du Comité Syndical du 9 septembre 2010 se prononçant sur une reconduction, pour 2011, du prix des prestations adopté en 2010,
- L'avis favorable du Bureau du 19 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instaurer un forfait minimum, pour les professionnels en bacs et en apport volontaire, calculé sur la base d'un bac 120L collecté tous les 15 jours (afin de prendre en compte les quantités de déchets générées par les petits producteurs),
- De fixer le montant du forfait minimum en 2011 à 100€/an. Ce montant sera susceptible d'augmenter chaque année pour tenir compte de l'évolution des coûts de collecte et de traitement,
- De ne pas facturer de forfait minimum aux gîtes et chambres d'hôtes, aux campings et aux professionnels exerçant sur leur lieu d'habitation,
- D'établir le planning de facturation suivant :
 - o Facturation en une seule fois du forfait minimum au 2^{ème} trimestre (fin juin).
 - o Pour les professionnels dont le montant de redevance spéciale dépasse le forfait minimum, la facturation sera trimestrielle, ou annuelle pour des montants trimestriels inférieurs à 10€.
- De préciser, dans les nouvelles modalités de facturation, qu' « en cas de non retour du bordereau de réponse après une relance, par lettre Recommandée avec Accusé Réception, l'établissement sera facturé sur la base des tarifs votés par le SICTOMU »,
- Que la modification du rythme de collecte des professionnels équipés d'un bac sera limitée à 2 fois par an (basse saison / haute saison), sauf pour les campings, à partir de 2011.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Colonnes aériennes et enterrées – Nouvelles implantations et gestion du dossier Ecovert

Délibération N° 32-2010 :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le litige opposant le SICTOMU au liquidateur judiciaire de la Société Ecovert, titulaire d'un marché pour l'implantation de 100 colonnes enterrées et l'impossibilité de ce fait, de disposer des colonnes actuellement en stock à Uzès,
- Le rapport du Directeur Général des Services du 27 juillet 2010 évaluant les risques juridiques et financiers pour le SICTOMU découlant de ce dossier,

- Il apparaît maintenant urgent de répondre aux besoins non satisfaits des communes dans ce domaine en palliant la carence d'ECOVERT, le dossier ayant été porté récemment, par le liquidateur, devant le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et Litiges en matière de marchés publics,
 - La nécessité d'effectuer, en conséquence, un recensement global des besoins auprès des communes, tant en colonnes aériennes qu'enterrées et de lancer une procédure de consultation conformément au Code des Marchés Publics,
- L'avis favorable du Bureau du 12 octobre 2010

**Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- De se prononcer favorablement sur le principe du recensement des besoins auprès des communes, tant en colonnes aériennes qu'enterrées ainsi que sur le lancement d'une consultation conformément au Code des Marchés Publics.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Décision Modificative n°1

Débat :

Monsieur ZIV précise que l'objectif principal de cette décision modificative est l'inscription des crédits pour l'acquisition des nouveaux véhicules de collecte soit 5 bennes à ordures ménagères et une mini benne, l'Assemblée ayant à se prononcer ensuite sur l'attribution du lot n°1 et l'autoriser à signer le marché.

Il rappelle à cette occasion l'ancienneté et la vétusté du parc actuel (11 ans d'âge) et que cet investissement n'impliquera pas d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il ajoute que le nouveau matériel se traduira par des économies sur la maintenance et qu'il est envisagé de la confier à un prestataire pour en maîtriser le coût et disposer d'un service efficient.

Monsieur MAUGY, Directeur Général des Services souligne que, pour la première fois depuis plusieurs années, un autofinancement conséquent est dégagé au budget, lequel permet de financer l'opération dans les meilleures conditions en limitant les frais financiers pour la Collectivité.

En effet, outre les fonds propres, le financement sera assuré par le fonds de compensation de la TVA, la vente des anciens véhicules et un emprunt complémentaire à taux variable avec pour objectif son remboursement à court terme.

Monsieur MILESI demande un gel des investissements sur 2010 afin de faciliter le retrait des communes du SICTOMU appartenant à la Communauté de Communes du Pont du Gard. Il s'étonne en outre de voir inscrits au budget des crédits pour un achat alors que, selon lui, cela n'a jamais été discuté en Comité Syndical.

Monsieur TIEBOT déclare que la question a été évoquée lors du Comité Syndical du 21 mai 2010 et invite Monsieur MILESI à se référer au procès-verbal de cette séance.

Monsieur ZIV rappelle que le Bureau du SICTOMU a affirmé son attachement à l'intégrité du Syndicat.

Il estime qu'il vaudrait mieux rechercher un agrandissement du Syndicat dans une perspective d'économies d'échelle et de maîtrise des coûts ce qui est d'ailleurs l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur ZIV indique que la somme de 500 K€ évoquée par le Cabinet Bird Consulting en compensation d'un éventuel retrait des communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard est en dessous de la réalité.

Il rappelle à Monsieur MILESI qu'il est membre du Bureau du SICTOMU et il souhaite qu'il puisse continuer à travailler dans ce cadre.

Monsieur MILESI évoquant la réforme en cours sur les collectivités territoriales et la dissolution du SIOM en conclut qu'il est pour lui opportun d'unifier le service de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Monsieur ZIV souligne que la volonté d'une minorité de communes souhaitant un retrait du SICTOMU ne doit pas se traduire par une dégradation de l'outil de travail et des conditions de travail du personnel.

En effet, certains véhicules ont atteint leur limite d'âge et des mesures doivent être prises afin d'assurer le service en rappelant que la formule de la location est inappropriée.

Enfin, Monsieur ZIV précise qu'il s'agit pour l'Assemblée d'entériner le choix de la Commission d'appel d'offres et d'autoriser la signature du marché.

Il donne la parole à Monsieur BRAHIC, ripeur et délégué du Personnel qui confirme qu'il est indispensable de remplacer les véhicules devenus dangereux, ce que confirme le Directeur d'exploitation, Monsieur BOURETZ. Ce dernier précise que les nouveaux véhicules permettront d'optimiser les tournées avec une charge utile plus importante et seront équipés de bacs de rétention des jus, ce qui évitera que ces derniers ne se répandent sur la chaussée.

Monsieur VERDIER estime qu'il y a deux débats :

- ✓ Le retrait de communes qui n'est pas à décider à cette séance soulignant pour sa part que des économies d'échelle pourraient être réalisées en adoptant une position inverse en tendant vers l'augmentation de la taille du Syndicat. Il en appelle à la lucidité des élus, car ce sont les usagers qui paieront et juge plus intéressant un débat sur le maintien voire la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et l'amélioration du service.
- ✓ Le vote sur la signature du marché suite à la Commission d'appel d'offres. Il demande une réflexion sur les perspectives à 5ans.

Monsieur ZIV précise que toutes les dispositions ont été prises pour éviter une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tout en tenant compte de l'augmentation substantielle attendue des coûts de traitement et de l'augmentation de la TGAP.

Concernant les véhicules, il souligne que la location-maintenance est abandonnée, que la capacité d'autofinancement du Syndicat restaurée permet un achat dans de bonnes conditions financières.

Monsieur PEDRO rappelle que l'étude du Cabinet Bird Consulting et la réflexion menée sont parties du constat de la diversité de l'exploitation du service des ordures ménagères au sein de la Communauté de Communes du Pont du Gard : deux communes sont gérées en régie et le reste de la compétence est déléguée à trois syndicats dont le SICTOMU.

Cependant, il indique qu'aucune décision n'a été prise et que si l'objectif est une uniformisation du service, une sortie du SICTOMU n'est qu'une piste parmi d'autres sans oublier l'incidence de l'établissement de la nouvelle carte intercommunale à l'échelle du département.

Délibération N°33-2010 :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La nécessité d'ajustements globaux, tant en dépenses qu'en recettes,
- La Commission d'Appel d'offres en date du 12 octobre 2010 décidant de l'attribution des lots 1 et 2, en vue, respectivement, de l'acquisition de 5 bennes à ordures ménagères et d'une mini benne,
- Il convient, en conséquence, d'inscrire en outre les crédits correspondants,
- L'avis favorable du Bureau du 12 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, laquelle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 660 784 € comme suit :

Section de fonctionnement : 86 784 €

Section d'investissement : 574 000 €

Adopté par 31 voix POUR, 11 voix CONTRE (Messieurs Jean Louis BERNE, Jean Max BALSAN, Stéphane BENOIT, Philippe CONNIL, Didier GODEFROY, Laurent MILESI, Thierry PEREZ, Patrice PESENTI, Fabien ROUX, Mesdames Sandrine PERIDIER, Muriel ZULBERTY) et 3 ABSTENTIONS (Messieurs Maurice BARDOC, Raymond COTES, Frédéric FABROL).

3.4 Renouvellement du parc de véhicules de collecte - Autorisation de signature du marché

Débat :

Monsieur ZIV propose au Comité Syndical de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du lot n°1 à la Société Nîmes VI et d'attribuer le lot n°2 lors d'une prochaine séance, après démonstration du matériel proposé, celle-ci n'ayant pu avoir lieu à la date envisagée initialement pour des faits extérieurs à l'attributaire (grève nationale).

Délibération N°34-2010

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57, 58, et 59,
- La délibération N° 17- 2010 en date du 21 mai 2010 du Comité Syndical autorisant le Président à lancer un marché selon une procédure formalisée en deux lots séparés afin de renouveler le parc de véhicules de collecte,
- La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2010, laquelle a décidé d'attribuer le marché comme suit :

LOT N°1 :

- Nîmes VI, avenue Joliot Curie BP 08 30931 Nîmes CEDEX 9 – Acquisition de 5 bennes de 12,5 m³ sur châssis 19 tonnes voies étroites avec dispositif éco-contrôle pour un montant total de 719 475 € H.T.,

LOT N°2 :

- G.Gillard SAS ZA – Rue des peupliers BP27, 77590 Bois le Roi – Acquisition d'une mini benne pour un montant de 64 420 € H.T.,
- L'avis favorable du Bureau du 12 octobre 2010,
- Il est suggéré de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n°1 et d'attribuer le lot n°2 après démonstration du matériel proposé, celle-ci n'ayant pu avoir lieu à la date envisagée initialement pour des faits extérieurs à l'attributaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur l'attribution du lot n°1 à la Société Nîmes VI,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT :

- Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2010.

Adopté par 32 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Messieurs Jean Louis BERNE, Jean Max BALSAN, Philippe CONNIL, Frédéric FABROL, Laurent MILESI, Thierry PEREZ, Patrice PESENTI, Fabien ROUX, Mesdames Sandrine PERIDIER, Muriel ZULBERTY).

4 – Ressources Humaines

4.1 Instance de dialogue de concertation et de dialogue social – Composition

Délibération N°35-2010

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération n°28-2010 du Comité Syndical en date du 9 septembre 2010 se prononçant favorablement sur le principe de la constitution d'une instance de concertation et de dialogues social avec le personnel,
- Les élections organisées le 30 septembre 2010 afin de choisir les représentants du Collège du personnel, technique et administratif devant siéger à l'instance,
- Qu'il appartient au Comité Syndical de prendre acte de la composition de l'instance qui s'établit comme suit :
- L'avis favorable du Bureau du 12 octobre 2010,

Composition de l'Instance de Concertation et de Dialogue Social :

Président : Jean Claude ZIV

Collège des élus :

Qualité	
Titulaire	Suppléant
Muriel NIGGEL	Renée REY-PRIEUR
Philippe TIEBOT	François CORDIER
Marc POULON	Frédéric FABROL
Maurice BARDOC	Raymond COTES

Collège du personnel Technique et Administratif :

Service Technique		Service Administratif	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Hervé BRAHIC	Frédéric CHASTANIER	Odile VIEILLY	Cindy DUVERGNE
Jérôme PUJANTE	Alain GARCIA		
Franck FELICES	Fabrice PLAGNOL		

Membres de droit :

M. Philippe MAUGY – Directeur Général des Services

M. Frédéric BOURETZ - Directeur Technique

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la composition de l'instance de concertation et de dialogue social ci-dessus.

Adopté à l'unanimité, MM. Raymond COTES (19h46), Fabrice VERDIER (20h00), Laurent MILESI et Sandrine PERIDIER (20h25) ayant quitté la séance, n'ont pas pris part à la présente délibération,

4.2 Prime de Service Public - filière administrative et technique – Modification des modalités de versement

Délibération N°36-2010

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération n°36-2009 du Comité Syndical en date du 17 décembre 2009 approuvant les nouvelles modalités de versement de la prime de service public, à partir de l'année 2009, prenant en considération la nature des responsabilités exercées et les sujétions propres à chacun des métiers,
- La demande du personnel du SICTOMU visant à modifier la périodicité de versement, actuellement décembre, pour l'établir en novembre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De réserver une suite favorable à la requête du personnel et modifier la périodicité de versement, actuellement décembre, pour l'établir en novembre.

Adopté à l'unanimité, MM. Raymond COTES (19h46), Fabrice VERDIER (20h00), Laurent MILESI et Sandrine PERIDIER (20h25) ayant quitté la séance, n'ont pas pris part à la présente délibération.

4.3 Directeur Technique – Rémunération des dépassements d'horaires

Délibération N°37-2010

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Les circonstances exceptionnelles ayant conduit Monsieur Frédéric BOURETZ, Directeur Technique, à un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
- Qu'en effet, un taux d'absentéisme particulièrement élevé notamment du personnel effectuant la collecte en grue des points d'apport volontaires aériens et enterrés (taux ayant doublé par rapport à 2009 sur le seul mois d'août), combiné avec la période estivale, a amené à solliciter de manière exceptionnelle Monsieur Frédéric BOURETZ pour assurer, dans les meilleures conditions possibles pour les communes, le service public de collecte des déchets,
- La technicité particulière exigée par le métier de grutier (permis poids lourd, qualification CACES grues avec télécommande) n'a pas permis de trouver le personnel nécessaire, que ce soit auprès du Pôle Emploi ou d'agences d'intérim, la période estivale constituant à cet égard une circonstance aggravante,
- Monsieur Frédéric BOURETZ a dû effectuer 55 heures par semaine, de mai à octobre pour pallier les absences de grutiers,
- Celui-ci étant rémunéré à hauteur de 36 heures par semaine auxquelles s'ajoutent 5 heures supplémentaires par semaine, soit 41 heures par semaine, la Collectivité reste redevable, sur la période concernée, de 14 heures par semaine soit 238 heures sur la période mai à août et 110 sur septembre/octobre, ce qui représente un montant total de 4 489,20 € à régler à l'agent,
- Ce mode de fonctionnement devant demeurer exceptionnel, des réflexions sont actuellement en cours afin de trouver des solutions pérennes pour l'an prochain,
- Les articles 4 et 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'information au Comité Technique Paritaire en date du 18 octobre 2010,
- Il est proposé au Comité Syndical de régulariser la situation de l'intéressé dont le dévouement exemplaire mérite par ailleurs d'être souligné,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur le principe du paiement à Monsieur Frédéric BOURETZ des heures travaillées suite à dépassement horaire.

Adopté à l'unanimité, MM. Raymond COTES (19h46), Fabrice VERDIER (20h00), Laurent MILESI et Sandrine PERIDIER (20h25) ayant quitté la séance, n'ont pas pris part à la présente délibération.

Monsieur ZIV propose, pour achever cette séance, que Madame BLANC effectue la présentation, sous forme d'un diaporama, de l'étude de faisabilité sur la problématique de la propreté aux abords des colonnes.

Ainsi est rappelé le contexte de l'étude :

- ✓ Persistance du problème des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaires (PAV)
 - Débordement ou incivisme ? Compétence collecte ou propreté ? Report des responsabilités
 - Engagement du Président à résorber ce problème
- ✓ Mise en place de nouvelles procédures internes pour optimiser les collectes des PAV *difficiles d'application*
- ✓ Difficultés à adapter le service aux besoins saisonniers (3 grutiers en période basse saison 6J/7 le matin et plus de 4,7 grutiers en haute saison 7J/7, matin et après midi + samedi et dimanche, problèmes d'astreinte)
- ✓ Augmentation du nombre des réclamations clients (usagers et mairies)

- ✓ Perturbation du service « collecte des PAV » au mois d'août (taux d'absentéisme sur juillet-août de 6% en 2009 contre 12% en 2010) > appel à un prestataire extérieur pour pallier le manque de personnel sur 7 jours.

Sont présentés les avantages et inconvénients de l'externalisation de la prestation concernant à la fois la collecte des PAV et le ramassage des dépôts sauvages aux abords de ces mêmes PAV.

Pour un marché sur 5 ans, le coût de la prestation est estimé entre 453 et 496 K€.

Monsieur CLENET surpris par les prix annoncés précise que ce type de prestation se situe, au vu de marchés passés récemment dont il a eu connaissance, davantage autour de 263 000 €.

Monsieur ZIV se félicite que les prix annoncés soient inférieurs à l'estimation.

Monsieur CLENET demande les éléments pris en compte pour l'estimation du SICTOMU en s'interrogeant sur la manière de réduire le coût annoncé.

Monsieur ZIV répond que le SICTOMU aura le choix entre deux formules, l'une impliquant la reprise des véhicules par le prestataire, l'autre leur vente par le SICTOMU. En tout état de cause, les véhicules ne seront pas conservés et le nouveau mode de fonctionnement impliquera un moindre recours aux contrats à durée déterminée et aux intérimaires.

La question du nettoyage aux abords des PAV a été abordée avec uniquement pour but d'apporter une information aux délégués sur le dispositif existant et son coût.

Monsieur CLENET acquiesce en précisant que la collecte des PAV et le nettoyage à leurs abords impliquent le recours à des types de matériels différents.

La propreté constituant une compétence communale, les mairies doivent conserver la liberté d'assurer en interne celle-ci ou de la confier le cas échéant au collecteur des PAV.

Monsieur TIEBOT s'insurge contre l'incivilité de certains usagers déposant quantité d'objets au pied des PAV au lieu de se rendre dans les déchetteries mises à leur disposition sur le territoire et pense qu'il s'agit d'un problème d'éducation et de communication.

Monsieur ZIV répond que la communication est nécessaire mais ne pourra à elle seule éviter les comportements déviants en soulignant que les dépôts sauvages proviennent également d'usagers extérieurs au SICTOMU.

Enfin, il remercie les délégués de leur présence tardive en les informant que cette question sera exposée prochainement dans les communautés de communes du territoire.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Jean Claude ZIV
Président du SICTOMU

